



Banque européenne d'investissement

Rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2013



COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs pour l'exercice 2013

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS
pour l'exercice 2013****Sommaire**

1.	INTRODUCTION	3
2.	ACTIVITÉS D'AUDIT	3
2.1	Analyse de la mission d'audit	3
	2.1.1. <i>Auditeurs externes.....</i>	3
	2.1.2. <i>Inspection générale</i>	4
	2.1.3. <i>Collège des commissaires aux comptes du FEI</i>	5
2.2	Les états financiers au 31 décembre 2013.....	5
	2.2.1. <i>BEI</i>	6
	2.2.2. <i>Fonds fiduciaires</i>	6
3.	ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES.....	7
4.	CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES	9
4.1	Mise en œuvre et vérification du cadre de conformité.....	9
4.2	Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète.....	10
5.	SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR.....	12
6.	CONCLUSIONS	13

1. INTRODUCTION

Le Comité de vérification est établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres (et ses observateurs, le cas échéant) sont nommés par le Conseil des gouverneurs et rendent directement compte à celui-ci.

Le Comité de vérification est chargé d'auditer les états financiers de la BEI, comme expliqué ci-dessous ; il vérifie à cette occasion que les activités de la Banque sont conformes aux meilleures pratiques bancaires.

En 2013, les réunions du Comité de vérification ont occupé en tout douze jours.

Le présent rapport est transmis au Conseil des gouverneurs, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Banque. Il présente un état détaillé des travaux menés par le Comité de vérification dans le cadre de l'audit des états financiers de 2013 ainsi que des activités réalisées depuis la date du précédent rapport annuel.

Outre les rapports financiers et les questions d'audit, le Comité de vérification a également concentré son attention sur l'état d'avancement des mesures prises par la BEI pour se conformer aux meilleures pratiques bancaires ainsi que sur les activités de gestion des risques de la Banque. Ces aspects sont développés plus avant dans les chapitres qui suivent.

Dans le cadre de sa mission de vérification des comptes de la BEI, le Comité de vérification a remis pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013, ses déclarations annuelles concernant les états financiers suivants :

- États financiers statutaires de la Banque
- États financiers du Groupe BEI consolidés selon les principes généraux des directives de l'UE
- États financiers du Groupe BEI consolidés en IFRS
- Facilité d'investissement
- Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures
- États financiers du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV).

Dans ses déclarations, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour les entités susmentionnées donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de ces entités, des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice considéré.

2. ACTIVITÉS D'AUDIT

2.1 Analyse de la mission d'audit

Dans le cadre de sa mission, le Comité de vérification s'appuie sur une collaboration avec les auditeurs externes et la division Audit interne (AI), ainsi que, le cas échéant, sur le travail d'experts extérieurs, pour obtenir des assurances concernant l'exactitude des informations financières et l'efficacité des processus de contrôle interne.

Il reçoit également une lettre de représentation du président de la BEI, fondée sur les lettres de soutien internes émanant des services de la Banque et dans laquelle le président confirme la responsabilité de la direction de la Banque pour ce qui est d'établir et de maintenir une structure de contrôle interne performante ainsi que d'élaborer et de présenter avec exactitude les états financiers.

2.1.1. Auditeurs externes

Le travail courant de vérification des comptes est délégué aux auditeurs externes du cabinet KPMG. Les auditeurs externes sont nommés par le Comité de vérification, auquel ils font directement rapport.

Le Comité de vérification a constaté que KPMG avait appliqué une méthode et des pratiques d'audit en substance identiques à celles employées en 2012.

Pour son plan d'audit, KPMG a retenu les domaines prioritaires suivants :

- l'activité de prêt – y compris l'évaluation du portefeuille de prêts compte tenu de l'accroissement du risque de crédit – et de la migration du dernier ensemble de contrats de prêt transféré vers une nouvelle application informatique durant l'année ;
- la trésorerie, notamment la valeur des portefeuilles d'actifs de trésorerie et d'instruments dérivés que possède la Banque et les informations y afférentes publiées dans les états financiers ;
- les contrôles liés au processus d'information financière, y compris la bonne application des normes nouvelles ou révisées applicables aux états financiers, telles que l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, l'IAS 1 *Présentation des états financiers*, ou encore l'IAS 19 *Avantages du personnel* ainsi que l'information relative aux délais de remboursement accordés sur les prêts. Les spécialistes de KPMG sont intervenus pour vérifier la conformité des déclarations, politiques comptables et règles d'information fondamentales de la Banque avec les meilleures pratiques et les normes comptables en vigueur.

Durant l'année, le Comité de vérification a été régulièrement tenu informé de l'avancement et des résultats de la procédure d'audit, en particulier concernant ses domaines prioritaires. Le Comité de vérification a veillé à ce que les auditeurs externes lui rendent compte par écrit des questions importantes soulevées dans le cadre de la procédure d'audit conformément aux exigences des normes internationales d'audit.

Le Comité de vérification a rencontré les spécialistes de la gestion des risques financiers de KPMG pour discuter des résultats des travaux relatifs à la première application de l'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 définit la juste valeur et établit, dans une seule norme, un cadre pour la mesure de la juste valeur et les obligations d'information.

Grâce à ses réunions régulières avec les auditeurs externes et aux rapports reçus d'eux, le Comité de vérification a pu suivre de près l'évolution de l'audit et faciliter la résolution rapide des éventuels problèmes, de sorte que le résultat de la procédure a été sans surprise.

Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque. Il est satisfait des résultats du travail des auditeurs externes, qui lui permettent de formuler ses propres conclusions à l'intention du Conseil des gouverneurs.

Le Comité de vérification est également chargé de veiller à l'indépendance des auditeurs externes. La politique générale de la Banque est d'interdire aux auditeurs externes attirés de mener des activités en dehors du champ de l'accord-cadre conclu pour les services d'audit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, KPMG n'a pas été sollicité par la Banque pour prester autre chose que des services d'audit.

2.1.2. Inspection générale

À la Banque, l'activité de supervision interne relève de l'Inspecteur général (IG) et regroupe quatre fonctions : l'audit interne (AI), les enquêtes sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. Même si l'IG rend directement compte au président de la Banque, le Comité de vérification entretient une relation privilégiée avec l'Inspecteur général et avec le chef de la division AI, qui peuvent solliciter des entretiens privés avec lui et s'adresser à lui sans restriction.

Le Comité de vérification a régulièrement rencontré l'IG pour examiner les points les plus importants des rapports de l'AI et en discuter, s'informer sur l'avancement de la mise en œuvre des plans d'action approuvés (PAA) et discuter avec la division Enquête sur les fraudes des affaires en cours traitées sous sa responsabilité.

Le Comité de vérification a été consulté sur la révision de la charte de l'Audit interne et sur la préparation du plan d'activité de l'Audit interne pour 2014-2016.

Une analyse externe d'assurance-qualité de la division Enquête sur les fraudes a été effectuée à la fin de 2013.

Cette analyse avait pour but de vérifier la conformité des pratiques de la division avec la politique antifraude de la Banque et ses procédures d'enquête, de même qu'avec le Cadre uniforme des IFI pour la lutte contre la corruption et avec les meilleures pratiques internationales en matière d'enquête. Il a également été demandé à l'analyste externe de formuler des recommandations, le cas échéant, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'enquête sur les fraudes.

Le rapport sur cette analyse contenait des conclusions positives et des recommandations de nouvelles améliorations, au nombre desquelles la clarification et la rationalisation de certaines procédures internes, l'adaptation du logiciel de gestion des dossiers dans l'optique d'une meilleure fonctionnalité et une formalisation de l'information sur les mesures correctrices prises par les services de la Banque en réponse aux résultats des enquêtes de la division.

En février 2014, la Commission européenne a publié le premier « rapport anticorruption de l'UE ». Le Comité de vérification fait confiance à la Banque pour agir comme il se doit au regard des implications de ce rapport pour les projets financés par la BEI.

Au cours de l'exercice considéré, le Comité de vérification a constaté la poursuite des progrès dans la mise en œuvre des PAA, notamment la résolution de problèmes très prioritaires. Le Comité de vérification a insisté sur la nécessité de clôturer les PAA – y compris ceux considérés comme assortis d'un risque moyen ou faible – dans les délais préconisés.

L'AI a accepté de fournir des rapports trimestriels détaillés sur l'avancement de ces PAA afin de permettre au Comité de vérification d'identifier plus aisément tout problème et de le suivre en collaboration avec les services responsables.

En réponse à une demande du Comité de vérification en 2012, un contrôle des éléments « qualitatifs » de la procédure de notation interne a été réalisé durant l'année. Il a été demandé à l'AI d'évaluer la méthode appliquée, en vérifiant plus particulièrement la qualité des notes internes établies et l'adéquation des ressources pour maintenir cette qualité à l'avenir. Le Comité de vérification a été informé que l'audit n'avait décelé aucune faiblesse significative dans le cadre de ce contrôle.

Enfin, le Comité de vérification a reçu le plein soutien de l'AI pour ce qui est du contrôle la vérification de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires (voir le chapitre 4 ci-après). Un audit interne visant à vérifier l'intégration des meilleures pratiques bancaires dans le domaine de la gestion des risques associés aux transactions a été effectué durant la période considérée.

L'AI a planifié pour le courant de 2014 un examen de l'intégration des meilleures pratiques bancaires au cadre de contrôle de la conformité.

2.1.3. Collège des commissaires aux comptes du FEI

Le Comité de vérification a rencontré le Collège des commissaires aux comptes du Fonds européen d'investissement (FEI). Les deux organes ont discuté de domaines spécifiques du champ de l'audit et partagé des réflexions d'intérêt commun, notamment sur les possibilités de pratiques professionnelles conjointes.

2.2 Les états financiers au 31 décembre 2013

Le Comité de vérification a examiné les trois jeux de comptes établis par la BEI ainsi que ceux de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la FIV pour 2013.

Les principaux éléments des divers états financiers sont présentés ci-après.

2.2.1. BEI

États financiers statutaires (non consolidés)

Le Comité de vérification constate que le bilan arrêté au 31 décembre 2013 s'établit à 512 milliards d'EUR au total, affichant une hausse de 4 milliards d'EUR (+1 %) par rapport à l'exercice précédent (508 milliards d'EUR au 31 décembre 2012). Le total des fonds propres s'est accru de 2,7 milliards d'EUR (+5 %), passant de 55,2 milliards d'EUR au 31 décembre 2012 à 57,9 milliards d'EUR au 31 décembre 2013.

Le Comité de vérification note une augmentation en glissement annuel de 9 milliards d'EUR du volume total des prêts aux clients et des prêts et avances aux établissements de crédit, passé de 452 milliards d'EUR en 2012 à 461 milliards d'EUR, ainsi qu'une hausse correspondante de 1 milliard d'EUR, au passif, des dettes représentées par des titres, qui atteignent 426 milliards d'EUR, contre 425 milliards d'EUR en 2012.

Le résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'établit à 2,515 milliards d'EUR, soit une diminution de 226 millions d'EUR (-9 %) par rapport au résultat net au 31 décembre 2012 (2,740 milliards d'EUR).

États financiers consolidés

Les états financiers comprennent les comptes de la Banque et ceux de sa filiale, le Fonds européen d'investissement (FEI). Les états financiers du FEI sont établis pour le même exercice comptable que ceux de la Banque, sur la base des mêmes principes comptables.

- États financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE

Les états financiers consolidés établis selon les directives comptables de l'UE font ressortir un bilan total de 513 milliards d'EUR au 31 décembre 2013 (509 milliards d'EUR en 2012).

Le Comité de vérification constate que le résultat net consolidé total s'élève à 2,546 milliards d'EUR, soit 31 millions d'EUR de plus que le résultat net non consolidé, qui s'établit à 2,515 milliards d'EUR. Cette différence s'explique par les ajustements de consolidation et par le résultat du FEI pour l'exercice.

- États financiers consolidés établis selon les IFRS

Le résultat consolidé de l'exercice financier clos le 31 décembre 2013 établi selon les IFRS atteint 2,918 milliards d'EUR, l'écart en glissement annuel se montant à 2,628 milliards d'EUR (au 31 décembre 2012, le résultat financier calculé selon les IFRS s'élevait à 289 millions d'EUR).

Le Comité de vérification a pris note des retraitements effectués sur les résultats et réserves pour 2012 et 2011 en conséquence de l'application de l'IAS 19 révisée (*Avantages du personnel*). Un rapprochement complet des effets est présenté en note A.3 des états financiers établis selon les IFRS.

L'écart en glissement annuel du résultat calculé selon les IFRS s'explique en grande partie par l'application de l'option de juste valeur comptabilisée en rapport avec les prêts, les emprunts et les contrats d'échange réalisés (*swaps*). L'option de juste valeur est appliquée conformément à l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

2.2.2. Fonds fiduciaires

Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures

Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures affiche une perte globale de 12,2 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre une perte globale de 15 millions d'EUR au 31 décembre 2012 (chiffre retraité en raison d'un changement dans la politique comptable).

Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage

Le Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV) enregistre une perte globale de 4 millions d'EUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, contre une perte globale de 5,7 millions d'EUR au 31 décembre 2012 (chiffre retraité en raison d'un changement dans la politique comptable).

3. ACTIVITÉS DE GESTION DES RISQUES

Le Comité élabore son plan de travail de telle façon qu'il lui permette de comprendre parfaitement le déroulement des activités de la Banque tout au long de l'année. Il demande des analyses spécifiques, afin de pouvoir évaluer l'impact, sur le plan des risques, de divers événements extérieurs – tels que l'évolution de la conjoncture économique – et faits internes à la Banque – tels que le lancement de nouveaux produits et initiatives.

En 2013, le Comité de vérification a de nouveau consacré beaucoup de temps, lors de ses réunions, à étudier, analyser et évaluer les pratiques de gestion des risques mises en œuvre par la Banque.

Pour obtenir des assurances quant aux activités de gestion des risques, il a ainsi dialogué, à chacune de ses réunions, avec les directions Gestion des risques (RM) et Suivi et restructuration des opérations (TMR) de la Banque.

Parallèlement à ses analyses régulières du rapport mensuel sur les risques, le Comité de vérification s'est aussi penché sur des points techniques spécifiques. En 2013, il s'est concentré sur des thèmes tels que l'évaluation et le suivi du risque de crédit, les effets de la crise financière et économique en cours, l'évaluation et le suivi du risque d'exploitation, la gestion du risque de liquidité et les exigences d'adéquation du capital.

Le Comité de vérification a également pu consulter des exposés sur le dispositif de tests de résistance, le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital et les procédures de gestion des risques de la trésorerie.

Les principaux éléments de ces thèmes sont présentés ci-après.

Surveillance du risque de crédit

Le Comité de vérification s'est entretenu tout au long de l'année avec la direction de la Banque concernant la tendance des principaux indicateurs de risque – ratio d'adéquation des fonds propres, évolution du classement des prêts, grands encours, risque de concentration, liste des opérations à surveiller et niveau des retards de paiement.

Le Comité de vérification a demandé un supplément d'explications concernant le suivi des opérations consignées sur la liste des opérations à surveiller, des prêts ayant fait l'objet de dispositions spécifiques et des prêts pour lesquels des événements liés aux clauses contractuelles seraient éventuellement survenus.

Le Comité de vérification a demandé à la Banque d'effectuer un diagnostic de ses procédures d'évaluation des risques de crédit pour vérifier qu'elles répondent bien aux besoins nés de l'évolution des activités de la BEI.

Il a en retour obtenu une présentation détaillée de ces procédures ainsi que de la politique de provisionnement. Le Comité de vérification a reçu l'assurance que les procédures et systèmes de la Banque étaient appropriés pour l'établissement et le suivi des risques de crédit associés aux nouveaux types d'activités, de produits et de contreparties.

Surveillance du risque de liquidité

Le Comité de vérification s'est fait présenter une vue d'ensemble du cadre de gestion du risque de liquidité de la Banque. Il a été informé sur la gouvernance de ce cadre, le plan de secours de la Banque en matière de liquidité, le suivi et l'information relatifs aux principaux indicateurs du risque, à court et à long terme, ainsi que sur les différents scénarios de crise retenus par le Comité de gestion

actif-passif de la Banque. Le Comité de vérification a analysé et commenté les résultats des principaux indicateurs sur le risque de liquidité de la Banque durant toute la période examinée

De plus, en conséquence de sa participation aux opérations d'apport de liquidité de l'Eurosystème, la BEI a signé avec la Banque centrale de Luxembourg (BCL) un accord instaurant un cadre pour l'évaluation par cette dernière de sa situation en matière de liquidité et de gestion du risque de liquidité.

En janvier 2013, la BCL a remis un rapport écrit faisant suite à une première évaluation effectuée en 2010. Les conclusions de ce rapport étaient positives et les procédures de gestion du risque de liquidité au sein de la Banque y étaient jugées bien établies.

Le Comité de vérification note que la Banque a pris des dispositions pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport en révisant, le cas échéant, son dispositif de scénarios de crise et son plan de secours en matière de liquidité. L'achèvement d'un projet visant à mettre en œuvre un système amélioré de gestion des sûretés permettra de satisfaire au reste des recommandations de la BCL.

Cartographie des risques à la BEI

Le Comité de vérification a discuté avec RM de l'actualisation annuelle de la cartographie des risques (document « CARE ») à la Banque. Le document « CARE » englobe une évaluation des risques de crédit, d'exploitation, de conformité et de marché ainsi que du risque juridique. RM a l'intention d'y ajouter, à terme, une évaluation du risque d'image (ou « risque de réputation »).

La cartographie a mis en évidence certaines lacunes qui devront être comblées dans un avenir proche : insuffisance des règles relatives à la gestion d'actifs dans le cas des actifs gérés pour le compte de tiers, problèmes de qualité des données en entrée détectés dans l'analyse des risques de marché, nécessité de vérifier que les ressources supplémentaires approuvées par la direction ont été recrutées et sont opérationnelles pour faire face aux demandes qui pèsent sur la fonction de gestion des risques.

Le Comité de vérification a obtenu des explications sur la façon dont la Banque atténue le risque de crédit résiduel, a suggéré des améliorations pour le résumé analytique du rapport concerné, encouragé une finalisation dans de meilleurs délais du rapport après la fin de l'exercice et recommandé que le document soit soumis pour information à la direction de la Banque.

Information sur l'adéquation du capital

À chaque réunion, le Comité de vérification a rencontré les responsables issus des services de la Banque, afin de suivre l'évolution du ratio d'adéquation des fonds propres (« ratio AFP ») de la Banque et d'en discuter.

Le Comité a également pris connaissance de deux rapports de l'AI traitant de l'adéquation des fonds propres. Le premier, sur l'audit annuel des dispositions de Bâle II et de la directive relative aux exigences de fonds propres, contenait un examen de l'intégrité des expositions liées aux financements sur projet dans les opérations de calcul des fonds propres. Le second présentait les résultats d'un audit qui avait notamment analysé la pertinence et l'efficacité de l'application de la méthode de l'exposition courante aux fins du calcul de l'exposition en défaut pour les produits dérivés échangés de gré à gré.

Le Comité de vérification a pris note des résultats figurant dans ces rapports. Il préconise une révision du cadre actuel de calcul des fonds propres nécessaires en relation avec les financements sur projet, afin d'assurer sa pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires. Il demande également des améliorations au cadre actuel de validation, à la documentation des procédures et aux contrôles de cohérence entre les méthodes de calcul.

D'autres améliorations recommandées concernent les contrôles destinés à vérifier l'intégrité des données sur les dérivés de gré à gré qui sont utilisées pour le calcul des fonds propres à affecter à la couverture du risque de contrepartie ainsi que l'intégrité de la documentation des procédures correspondantes.

Le travail effectué par le Comité de vérification sur le sujet du ratio AFP, ainsi que ses commentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et des recommandations susmentionnées de l'AI, sont présentés plus en détail à la section « Exigences de fonds propres » du point 4.2 ci-après.

4. CONFORMITÉ DE LA BEI AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

Le Comité de vérification, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque, a effectué le contrôle annuel du respect des meilleures pratiques bancaires (MPB) par la BEI.

Le cadre de conformité des activités de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires (« le cadre de conformité MPB ») a été mis en place par le Comité de vérification et la direction et les services de la Banque conjointement.

Le Comité de vérification invite les services de la Banque à anticiper et à proposer l'inclusion au cadre de conformité MPB des normes nouvelles ou révisées.

4.1 Mise en œuvre et vérification du cadre de conformité

Le cadre de conformité MPB repose sur un ensemble hiérarchisé de textes de référence (notamment, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les statuts de la BEI, les directives de l'UE, les normes, orientations et principes définis par les organes de réglementation à l'échelle internationale – collectivement appelés « normes » dans le présent rapport) qui sont considérés comme importants à un moment donné, et la conformité de la BEI se mesure à l'aune du respect des exigences énoncées dans ces documents de référence.

Se fondant sur les propositions des services de la Banque, le Comité de vérification approuve, chaque année, la mise à jour du cadre de conformité MPB, sa mise en œuvre et la vérification du respect des meilleures pratiques bancaires, selon des modalités détaillées ci-après.

Au cours de l'année, le Comité de vérification a examiné avec chacune des directions concernées son autoévaluation annuelle au regard du cadre de conformité MPB établi. Outre vérifier que la pleine conformité avec les meilleures pratiques bancaires était maintenue dans les domaines où elle avait été obtenue, les réunions ont visé à mettre en lumière :

- (i) les domaines dans lesquels la Banque n'était pas en pleine conformité avec les MPB au moment de la dernière autoévaluation et les progrès accomplis dans ce sens pour chacune des normes applicables ;
- (ii) les changements intervenus en matière normative (fixation de nouvelles normes ou révision de normes existantes) ;
- (iii) les faits nouveaux intervenus au sein de la BEI et leur incidence éventuelle au regard des normes (par exemple, pour déterminer si de nouvelles normes deviennent pertinentes pour la BEI à mesure que de nouveaux produits ou initiatives sont mis en place, ou pour constater si des changements sont intervenus sur le plan de la conformité).

Le Comité de vérification considère que la mise en adéquation avec le cadre de conformité MPB est un processus naturel qui doit faire partie intégrante des procédures écrites, de l'environnement de contrôle interne et des pratiques de travail quotidiennes de la Banque.

En complément des autoévaluations effectuées par les directions, le Comité de vérification a demandé à l'AI de prévoir chaque année, dans son plan de travail, un audit consacré à un volet du cadre de conformité MPB, le but précis étant de s'assurer de l'insertion des meilleures pratiques bancaires dans les procédures écrites internes correspondantes des services de la BEI.

En outre, au moment de la planification et de l'exécution des différentes missions d'audit, l'AI a été invité par le Comité de vérification à incorporer et réaliser des tests de contrôle liés aux normes de référence, en vue d'apporter des garanties supplémentaires en matière de conformité, sous la forme d'un avis rendu.

4.2 Domaines dans lesquels la conformité est encore incomplète

Le Comité de vérification s'est longuement entretenu avec les services de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des meilleures pratiques bancaires et les résultats de la procédure annuelle de vérification. Il s'est plus particulièrement penché sur les progrès accomplis au cours de l'année en vue de combler les lacunes restantes en matière de conformité.

Les domaines dans lesquels la conformité reste incomplète sont exposés ci-dessous.

Exigences de fonds propres

Le Comité de vérification avait déjà porté à l'attention du Comité de direction ce que cela impliquerait, au plan des ressources, d'obtenir la pleine conformité avec la directive sur les exigences de fonds propres, d'assurer effectivement la maintenance et le développement de procédures et de modèles internes d'adéquation du capital et d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires. En conséquence, le Comité de direction a par la suite approuvé le recrutement de ressources supplémentaires pour effectuer le travail nécessaire à l'obtention puis au maintien de la pleine conformité avec la directive.

Le Comité de vérification a insisté sur l'importance de recruter sans retard ces nouvelles ressources. Il a été informé de ce que la Banque avait pris les mesures nécessaires pour embaucher du personnel supplémentaire.

Des consultants externes, travaillant en collaboration avec les services de la Banque, ont réalisé une analyse exhaustive des lacunes afin de déterminer tant les tâches nécessaires que le nombre de jours-personnes requis pour combler les lacunes restantes en matière de conformité.

Un groupe de travail interne dirigé par un responsable de projet et rendant compte au Comité de direction et au Comité de vérification va maintenant veiller à ce que le programme de travail établi soit mené à bien et que les échéances clés soient tenues.

Le Comité de vérification continuera de veiller de près à la réalisation dans les délais de ce programme au cours du prochain exercice.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la directive 2006/48/CE est abrogée et remplacée par la directive 2013/36/UE sur les exigences de fonds propres (« CRD IV ») et par le règlement (UE) n° 575/2013 sur les exigences de fonds propres (« CRR ») transposant dans le cadre législatif de l'UE les règles de Bâle III.

Le Comité de vérification a noté que le programme de travail traitait aussi d'autres exigences de Bâle III. En conséquence, à la fin de 2014, RM devra présenter au Comité de vérification les résultats de son autoévaluation au regard de la conformité avec le paquet CRD IV.

Pour l'heure, la Banque satisfait globalement aux critères qualitatifs de la directive en vigueur sur les exigences de fonds propres (CRD III).

Gouvernance de la Banque

La BEI respecte les normes de gouvernance d'entreprise établies par l'UE, l'OCDE et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, ainsi que par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans ses lignes directrices sur la gouvernance interne.

À propos d'une des conclusions de son rapport de l'année dernière et de la recommandation y afférente, le Comité de vérification a été informé de ce que la coordination entre les fonctions de gestion des risques respectives de la BEI et du FEI avait été effectivement renforcée en 2013. Le

Comité de vérification est au courant qu'un document élaborant des politiques de gestion des risques à l'échelle du Groupe est en cours de rédaction. Il maintient sa recommandation de parvenir à un respect complet des exigences du cadre de conformité MPB ; la Banque doit entreprendre les actions nécessaires pour améliorer encore la surveillance des risques à l'échelle du Groupe.

La mesure de l'applicabilité des textes ci-dessous à la BEI a fait l'objet de discussions au regard de la primauté des statuts de la Banque pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la nomination des organes de décision de la Banque :

- la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, qui coordonne les dispositions nationales concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, leurs modalités de gouvernance et leur cadre de surveillance ;
- les orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés ;
- sur la transparence : le règlement (CE) n° 1049/2001 régissant l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, ainsi que l'article 15, paragraphe 3, du TFUE.

Concernant l'application du cadre MPB, le Comité de vérification recommande que la Banque ait comme principe général d'appliquer les dispositions de ces textes là où elles ne sont pas contradictoires avec ses propres politiques.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

S'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au cours de la période examinée, le Comité de vérification a régulièrement reçu des comptes rendus actualisés du travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

Le Comité de vérification a constaté es progrès survenus durant la période examinée. Ses recommandations concernant l'organisation de formations à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ont été suivies d'effet et le projet de mise en œuvre d'un outil de filtrage informatique a été mené à bien.

Le Comité de vérification a connaissance de progrès dans la mise au point d'un document révisé concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la procédure de suivi et d'acceptation des contreparties a insisté sur l'importance de la finalisation de documents de référence afin que les dernières lacunes en matière de conformité soient comblées.

Le Comité de vérification a demandé que, une fois que la Banque aura fait état de sa pleine conformité avec les MPB dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'AI effectue un examen de suivi de la mise en œuvre effective des obligations liées.

Le Comité de vérification est particulièrement attentif à toute révision de la politique de la Banque concernant les juridictions non conformes (« politique JNC ») qui pourrait être requise en conséquence des notations publiées en novembre 2013 par le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le Comité de vérification a obtenu d'être tenu informé de la situation au regard de toute modification proposée à la politique JNC et pourra ainsi s'assurer que la BEI reste à l'avant-garde dans ce domaine.

Évolution récente des meilleures pratiques bancaires

L'application du cadre de conformité MPB et l'évaluation du respect de ce cadre constituent un processus évolutif. Il est demandé aux services de la Banque de proposer l'intégration au cadre de conformité MPB de toute pratique nouvelle ou révisée sitôt celle-ci effective.

Durant la période examinée, les services de la BEI n'ont pas envisagé ou proposé de modification majeure du cadre de conformité MPB, autre que celles mentionnées ci-dessus.

Le Comité de vérification, en collaboration avec les services de la Banque, surveillera l'évolution de l'environnement réglementaire en 2014, afin de vérifier que le cadre de conformité MPB continue bien d'intégrer les meilleures pratiques bancaires.

5. SUJETS D'ÉTUDE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR LA PÉRIODE À VENIR

Le Comité de vérification a noté que la BEI entendait maintenir son activité accrue de prêt et son soutien contracyclique à la croissance et à la création d'emplois en Europe.

La Banque se concentrera sur l'activité de prêt ciblant des objectifs prioritaires liés aux politiques de l'UE et, plus particulièrement, sur le financement de projets qui contribuent à alimenter la croissance et l'emploi dans l'Union, appuient la cohésion économique et sociale et soutiennent la viabilité environnementale et l'action en faveur du climat.

Afin de satisfaire à ces objectifs, la BEI continue de chercher à identifier la demande du marché dans de nouveaux domaines, de nouveaux secteurs, avec de nouvelles contreparties et de nouveaux produits. La BEI maintient aussi ses objectifs de prêt dans les activités spéciales dites « à plus haut risque », c'est-à-dire pour le financement de projets présentant un profil de risque spéculatif.

Dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2014-2020, la BEI entend mener une collaboration encore plus étroite avec la famille des institutions européennes, ce qui passera par une augmentation substantielle des ressources de tiers et des actions extérieures gérées par la Banque.

Le Comité de vérification reconnaît que cela représente une extension notable, sur une courte période, du volume et de la nature des opérations de la Banque.

Il prend également note de ce que la Banque va continuer de chercher un équilibre entre les demandes liées à cette activité accrue et la nécessité d'assurer le maintien de la grande qualité de crédit de son portefeuille ainsi que le respect des règles prudentielles.

Le Comité de vérification a été consulté sur les plans de la direction pour réorganiser la structure de la Banque ; il s'attend maintenant à être consulté en particulier sur les points où cette réorganisation pourrait concerner le cadre de l'environnement de contrôle interne et les MPB avant que des changements importants soient mis en œuvre. Le Comité de vérification a été informé de ce que, une fois effective, la structure réorganisée répondra mieux aux exigences découlant de l'évolution des activités de la Banque, renforcera les synergies et permettra une coopération interne encore plus étroite.

Le rôle du Comité de vérification est de surveiller l'environnement de contrôle de la Banque, indépendamment des demandes opérationnelles et de la réorganisation interne, pour vérifier qu'il reste approprié et qu'il est en effet conçu pour répondre aux besoins créés par l'évolution des activités de la Banque, les exigences des MPB et la conjoncture économique et financière difficile.

Compte tenu des perspectives économiques toujours incertaines, le Comité de vérification va, en outre, continuer de porter une grande attention à la supervision effective de la gestion des risques, en particulier des risques de crédit et de liquidité, et à l'efficacité de l'environnement de contrôle interne.

Le Comité de vérification a l'intention de surveiller attentivement les résultats, en 2014, de l'évaluation exhaustive du système bancaire entreprise par la BCE conformément aux dispositions du règlement sur le mécanisme de supervision unique (MSU). L'évaluation comprend notamment une analyse de la qualité des actifs au regard des risques, sans précédent de par son échelle européenne, et un test de résistance destiné à vérifier la solidité du bilan des banques dans des scénarios de crise. Le Comité de vérification attend des services de la Banque qu'ils soient aptes à évaluer et déterminer les implications pour la BEI et, si nécessaire, indiquer des mesures correctrices à prendre.

S'agissant de la conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires, le Comité de vérification continuera de se concentrer sur le suivi et l'examen des mesures prises par les services de la Banque pour combler les dernières lacunes en matière de conformité, en particulier au regard de

l'objectif d'adéquation parfaite avec les exigences qualitatives de la directive sur les fonds propres réglementaires et avec les dispositions de la directive sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Comité de vérification est conscient des prochaines modifications qui seront apportées aux normes internationales d'information financière (IFRS) – notamment pour les différentes normes relatives à la consolidation applicables à compter de 2014. Le Comité maintiendra le contact avec les services de la BEI pour comprendre les conséquences potentielles sur le processus d'information financière, y compris sur les besoins éventuels de configuration des données ou des systèmes informatiques, ainsi que pour vérifier que la Banque sera prête à appliquer pour la première fois ces normes.

Enfin, le Comité de vérification suivra l'évolution de la situation au regard des propositions de réforme de la profession d'auditeur, pour vérifier que les politiques et pratiques de la BEI, – eu égard, par exemple, à la prestation de services autres que l'audit et à la rotation des auditeurs externes – restent conformes aux exigences réglementaires.

6. CONCLUSIONS

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment un avis sans réserve des auditeurs externes sur les états financiers et une lettre de représentation du Comité de direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers établis par le Comité de direction donnent une image correcte et fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour 2013, conformément aux principes comptables applicables.

La même conclusion s'applique aux états financiers du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures et du Fonds fiduciaire de la Facilité d'investissement pour le voisinage, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le Comité de vérification a pu s'acquitter des travaux requis par sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Il s'estime fondé à considérer que les informations obtenues durant les réunions, y compris l'examen des documents qui lui ont été soumis, et ses propres analyses soutiennent ses conclusions. En conséquence, le Comité de vérification a formulé ses déclarations annuelles à la date de la signature du rapport d'audit par les auditeurs externes et de son approbation par le Conseil d'administration.

La vérification de la conformité de la BEI avec les meilleures pratiques bancaires qu'effectue le Comité de vérification est une exigence statutaire. Au cours de l'exercice, le Comité, en coopération avec les services de la Banque, a consacré beaucoup de temps à contrôler les mesures prises pour remédier aux dernières carences en matière de conformité.

Le Comité de vérification considère que la BEI respecte les exigences du cadre de conformité MPB, à l'exception de certains points mis en évidence au paragraphe 4.2 ci-dessus.

Dans le cadre de sa mission durant l'exercice considéré, le Comité de vérification a trouvé un juste équilibre entre l'orientation de ses travaux, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Il considère qu'il a conservé au sein de la BEI une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec le Comité de direction et les services de la Banque, tout en préservant, en toutes circonstances, son indépendance. En 2013, le Comité de vérification a reçu de la direction et des services de la Banque tout le soutien qu'il attendait pour pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

Luxembourg, le 6 mai 2014

Signé par :

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRIKE, membre

B. JAKOBSEN, membr

J.N. SCHAUS, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Rapport annuel au Conseil des gouverneurs concernant la Facilité d'investissement pour l'exercice 2013

COMITÉ DE VÉRIFICATION**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS****CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT****pour l'exercice 2013**Table des matières :

1.	INTRODUCTION – le rôle du Comité de vérification	17
2.	EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	17
3.	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	18
4.	CONCLUSION	19

1. INTRODUCTION – le rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux statuts et au règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Dans sa déclaration annuelle, le Comité de vérification confirme que, pour autant qu'il puisse en juger, les états financiers établis pour la Facilité d'investissement donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de la Facilité pour l'exercice considéré, conformément au cadre comptable appliqué par la Banque (voir le point 3 pour de plus amples précisions).

Le Comité de vérification a été établi en vertu des statuts de la BEI en tant que comité totalement indépendant du Conseil d'administration. Ses membres et ses observateurs sont nommés directement par le Conseil des gouverneurs. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs contient une synthèse des travaux du Comité consacrés spécifiquement à la Facilité d'investissement depuis la présentation du dernier rapport annuel.

2. EXAMEN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La confirmation délivrée par le Comité de vérification repose en premier lieu sur l'audit externe effectué par KPMG, mais aussi sur le fait que la Facilité d'investissement (FI) partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour la gestion des risques, des ressources humaines et de la trésorerie et pour la communication financière. Le Comité de vérification a également pris connaissance du rapport sur les risques liés aux opérations au titre de l'Accord de Cotonou, établi par les services de la Banque. Enfin, le Comité s'assure d'une bonne compréhension des activités et des risques associés aux diverses évolutions en passant en revue les rapports soumis à intervalles réguliers au Comité de direction et en s'entretenant régulièrement avec les services de la BEI compétents pour la FI.

Contacts avec la direction

Durant l'année écoulée, le Comité de vérification a rencontré l'équipe de direction de la Facilité d'investissement, qui lui a fourni des précisions sur les dernières évolutions et sur les orientations futures de la FI ainsi que sur les activités de la Banque dans les pays ACP en général. Les sujets abordés ont été le portefeuille de la Facilité d'investissement, en particulier la liste des opérations à surveiller, ainsi que l'évolution actuelle des projets.

Activités de suivi

Dans le droit fil des progrès accomplis ces dernières années concernant l'amélioration des procédures d'audit préalable et des contrôles, la Banque s'est employée à renforcer encore le suivi de ses opérations par la mise en place d'une fonction séparée pour le suivi et le contrôle des prêts et des prises de participation après leur signature.

Auditeurs externes (KPMG)

Les auditeurs externes font rapport au Comité de vérification, qui leur a délégué les tâches courantes relatives à la vérification des états financiers. Pour pouvoir s'appuyer sur les travaux effectués par les auditeurs externes, le Comité surveille leur activité comme il convient ; il a ainsi exigé des rapports oraux ou écrits, examiné les résultats fournis, mené des enquêtes complémentaires et organisé un entretien en bonne et due forme avant la validation des comptes.

Le Comité de vérification a eu des échanges de vues avec les auditeurs tout au long de l'année afin de se tenir informé de l'avancement de la procédure d'audit, ainsi que des questions d'audit et de comptabilité. Il a eu un entretien particulier avec KPMG avant de donner son approbation sur les divers états financiers. Le Comité de vérification a obtenu l'assurance que la procédure d'audit s'était déroulée comme prévu et qu'elle avait bénéficié du plein soutien des services de la Banque.

Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes, s'assurant notamment de l'absence de conflit d'intérêts.

Inspecteur général

À la Banque, les activités de supervision internes relèvent de l'Inspecteur général (IG) et regroupent quatre fonctions : l'audit interne, l'enquête sur les fraudes, l'évaluation des opérations et le mécanisme de traitement des plaintes. Bien qu'il ne leur soit pas directement rattaché, le Comité de vérification entretient des liens privilégiés avec l'Inspecteur général et le chef de l'Audit interne, qui peuvent solliciter des entretiens privés avec lui et s'adresser à lui sans restriction. Le Comité de vérification rencontre régulièrement l'Inspecteur général et examine les rapports de l'Audit interne et les dossiers en cours au sein de l'unité d'enquête sur les fraudes.

Le Comité de vérification est également informé de tout cas de présomption de malversation et de toute enquête en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité discute avec l'Audit interne de toutes les recommandations d'audit importantes et des plans d'action approuvés, en concertation avec l'unité chargée de les mettre en œuvre. L'Audit interne de la BEI n'a réalisé aucun audit spécifique à la Facilité d'investissement pendant la période considérée.

Coopération avec la Cour des comptes européenne

Le Comité de vérification n'a reçu aucun rapport d'audit ou notification de la Cour des comptes européenne concernant la Facilité d'investissement en 2013.

3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a examiné les états financiers 2013 de la Facilité d'investissement et s'est entretenu avec les auditeurs externes, en présence de la direction de la Banque et en privé, afin d'avoir une bonne vision des procédures d'audit appliquées.

Concernant ces états financiers 2013, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : la Facilité d'investissement a enregistré un excédent de 0,61 million d'EUR en 2013, contre un excédent de 19 millions d'EUR en 2012.

- Bilan : le total de bilan a augmenté, passant de 2 133 millions d'EUR au 31 décembre 2011 à 2 257 millions d'EUR au 31 décembre 2012.
- Risque de crédit : au 31 décembre 2013, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement totalisait 1 280 millions d'EUR, contre 1 178 millions au 31 décembre 2012.
- Dépréciation : le solde de dépréciation s'est accru, passant de 45 millions d'EUR à la fin de 2012 à 71 millions d'EUR à la fin de 2013.

Base d'établissement des états financiers : en application de l'accord de gestion de la Facilité d'investissement, la Banque établit les états financiers de la FI sur la base des normes comptables internationales du secteur public ou des normes comptables internationales (IAS), selon le cas (article 7, paragraphe 3, de l'accord de gestion de la FI). Le cadre comptable appliqué pour les états financiers observe les normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'entérinées par l'UE.

4. CONCLUSION

Dans le cadre de sa mission en 2013, le Comité de vérification a recherché un juste équilibre en ce qui concerne l'orientation de ses travaux, les questions traitées et les moyens mis en œuvre pour obtenir les assurances nécessaires. Le Comité estime avoir été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. La Facilité d'investissement lui a apporté son plein appui durant la période considérée.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment l'avis des auditeurs externes sur les états financiers et la lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2013 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière de la FI en 2013, en conformité avec les principes comptables qui lui sont applicables.

Sur ces bases, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle au 13 mars 2014, date à laquelle le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la soumission des états financiers de la FI au Conseil des gouverneurs.

Luxembourg, le 6 mai 2014

M. MATEJ, membre

M. ÜÜRİKE, membre

B. JAKOBSEN, membre

J.N. SCHAUS, membre

D. PITTA FERRAZ, membre

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Réponse du Comité de direction aux rapports annuels du Comité de vérification pour l'exercice 2013

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX
RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
POUR L'EXERCICE 2013**

Table des matières

1	GOVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE.....	22
2	GESTION DES RISQUES.....	23
2.1	Stratégie générale de gestion des risques	23
2.2	Aspects spécifiques de la gestion des risques	23
3	MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES.....	25
3.1	Méthodologie de mise en œuvre et de vérification	25
3.2	Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)	25
3.3	Gouvernance de la BEI	26
3.4	Surveillance des risques à l'échelle du groupe BEI	26
3.5	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	26
4	LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT	27
5	LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR.....	27
6	CONCLUSION	28
	ANNEXE 1 – Activités préparatoires à l'adoption des normes internationales d'information financière et des normes comptables internationales révisées.....	29

1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu des statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI), le Conseil d'administration de la BEI a la responsabilité globale de maintenir en place un système de contrôle interne rigoureux qui concourt à la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque tout en préservant ses fonds et ses actifs. Il incombe au Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, de veiller au jour le jour au bon fonctionnement du système de contrôle interne, qui repose sur un processus visant à repérer, évaluer et gérer en permanence les principaux risques pouvant compromettre la réalisation des politiques, des missions et des objectifs de la Banque. À cet égard, le Comité de direction n'a de cesse de chercher de nouveaux moyens d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et d'audit et les autres contrôles internes de la Banque.

Le Comité de vérification est chargé de vérifier la conformité des activités de la Banque avec les meilleures pratiques bancaires et d'auditer ses comptes. Le Comité de direction et les services de la Banque se réunissent avec le Comité de vérification à intervalles réguliers au cours de l'année. Les services de la Banque soutiennent les travaux du Comité de vérification dans un esprit de collaboration et continuent de faire en sorte que le Comité de direction, le Comité de vérification, les auditeurs internes et les réviseurs externes entretiennent des relations mutuellement constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. La Banque s'engage à maintenir cet esprit de collaboration afin de permettre au Comité de vérification d'honorer ses responsabilités dans le respect des dispositions statutaires. Outre l'audit annuel externe des états financiers, réalisé conformément aux règles de décharge d'activité prévues par les statuts, certaines activités que la Banque mène au titre d'accords de partenariat sont également soumises à l'examen séparé des auditeurs externes. De plus, diverses procédures d'audit sont requises dans le cadre de certaines émissions obligataires. En sa qualité d'organe de l'UE et d'institution financière, la Banque coopère également avec d'autres organismes de contrôle indépendants, tels que la Cour des comptes européenne, l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) et le Médiateur européen. À ce titre, la Banque est soumise à des vérifications indépendantes approfondies, aussi bien en cours d'année qu'en fin d'exercice.

L'Audit interne a indiqué que le programme d'audit 2013 a été globalement mené à bien et que des progrès soutenus ont été réalisés pour ce qui est de la clôture des plans d'action approuvés (PAA) dans les délais voulus. Le nombre de PAA à haut risque non clôturés à fin 2013 était de sept (fin 2012 : sept également). À la demande du Comité de vérification, une plus grande attention sera désormais accordée à la clôture des PAA à risque moyen à faible, un rapport de suivi détaillé de ces PAA devant être établi chaque trimestre. La direction de la Banque poursuivra ses efforts pour continuer à améliorer la situation en ce qui concerne le nombre de PAA non clôturés.

À la demande de l'Inspecteur général, une analyse externe d'assurance-qualité de la division Enquête sur les fraudes (IG/IN) a été effectuée à la fin de 2013. Cette analyse avait pour but de vérifier la conformité des pratiques d'IG/IN avec la politique et les procédures antifraude de la Banque, ainsi qu'avec le Cadre uniforme de lutte contre la corruption établi par les IFI et les meilleures pratiques internationales en matière d'enquêtes. Il a également été demandé aux analystes externes de formuler des recommandations, le cas échéant, pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de la fonction d'enquête sur les fraudes.

L'évaluation du fondement politique de la fonction IG/IN et de la qualité du travail de la division sur les plans des enquêtes et des activités connexes était globalement positive, les meilleures pratiques internationales étant respectées. Au nombre des

suggestions d'amélioration, on peut citer celles qui suivent : clarification et rationalisation des politiques à appliquer, telles que la politique antifraude, la politique de signalement et le code de conduite du personnel ; mise en place d'un logiciel de gestion des dossiers permettant de disposer de davantage de fonctionnalités et de formaliser le compte rendu des mesures correctrices prises par les services de la Banque en réponse aux conclusions des enquêtes de la division ; poursuite du développement des outils d'enquête externes ; poursuite du développement de l'action dynamique ; nécessité d'envisager de revoir le niveau actuel des ressources. La Banque examinera en détail toutes ces recommandations, les hiérarchisera par ordre d'urgence et informera régulièrement le Comité de vérification des progrès accomplis. Par ailleurs, elle prend en considération le rapport de la Commission européenne intitulé « Rapport anticorruption de l'UE », dont elle veillera à donner suite aux conclusions si besoin est.

La Banque a une ligne de conduite équilibrée en matière de prise de risques et une façon dynamique d'assurer l'atténuation des risques. Une fois encore, le Comité de direction constate avec satisfaction que les principaux risques auxquels est exposée la Banque, recensés au moyen du cadre de gestion des risques et de contrôle interne, ont été analysés et que des systèmes, des politiques ou des procédures sont en place pour les gérer. Les procédures et les contrôles internes sont globalement bien conçus et fonctionnent de manière à offrir des assurances appropriées quant à l'intégrité, à la légalité et à la régularité des transactions et processus qui sous-tendent les états financiers annuels. Des remarques complémentaires sur la gouvernance sont formulées dans le contexte des meilleures pratiques bancaires, au point 3 ci-dessous.

2 GESTION DES RISQUES

2.1 Stratégie générale de gestion des risques

La Banque aborde la gestion des risques d'une manière globale et dynamique, dans le cadre d'une interaction étroite entre risques, rémunération, capital et liquidité. Cette méthode est appliquée depuis quelques années, avec un processus continu d'analyse et d'amélioration du cadre de la gestion des risques.

L'augmentation de 10 milliards d'EUR du capital versé a entraîné une amélioration immédiate du ratio d'adéquation des fonds propres (AFP) et des ratios d'endettement. Jusqu'en 2015, du fait de la mise en œuvre du plan d'activité 2014-2016, le ratio AFP devrait reculer et « consommer » la majeure partie de la capacité supplémentaire d'absorption de risques procurée par l'augmentation de capital. Malgré l'augmentation prévisionnelle du niveau de l'activité d'emprunt, le ratio d'endettement devrait continuer à s'améliorer grâce à l'accroissement des fonds propres sous l'effet de l'excédent net dégagé.

Le Conseil d'administration est tenu informé, au moyen des rapports mensuels sur les risques, de l'évolution en cours des aspects liés aux risques, y compris des incidences éventuelles d'une modification des conditions du marché sur la stabilité financière et le modèle économique global de la BEI. Au sein du Conseil d'administration, le Comité chargé de la politique de risque se réunit au moins quatre fois par an pour réexaminer les politiques de la Banque en matière de risques de crédit, de marché et de liquidité. Les rapports sur les risques font l'objet de révisions et de discussions par le Comité chargé de la politique de risque, ainsi que par le Comité de vérification.

2.2 Aspects spécifiques de la gestion des risques

Surveillance du risque de crédit

La Banque va maintenir son activité de prêt à un niveau élevé et continuer à jouer un rôle anticyclique en soutenant la croissance et l'emploi en Europe ; parallèlement, elle

veille néanmoins à ce que les niveaux d'activité soient financièrement viables dans un environnement de prêt incertain, si bien que l'évaluation continue des risques de crédit demeure l'une de ses toutes premières priorités. Le taux de prêts dépréciés reste bas, témoignant du maintien de l'excellente qualité des actifs. Depuis le milieu de 2012, le montant des prêts figurant sur la liste des opérations à surveiller est stable par rapport au portefeuille de risques de la Banque. On notera que la plupart de ces prêts à surveiller demeurent productifs.

Au début de 2013, la Banque a entrepris de se soumettre à un bilan de santé complet devant lui permettre de vérifier que les processus d'évaluation des risques de crédit remplissent leurs objectifs pour ce qui est de surveiller les risques de crédit associés aux activités, contreparties et produits nouveaux potentiels. L'analyse a donné lieu à des conclusions positives et une présentation détaillée des processus d'évaluation des risques de crédit de la Banque a été donnée au Comité de vérification à la fin de mars 2013.

En janvier 2014 est entré en vigueur le dispositif (directive et règlement) CRD/CRR IV sur les exigences de fonds propres, transposant les règles Bâle III dans la législation européenne, et la Banque a adapté en conséquence le calcul de son ratio AFP. Elle avait déjà anticipé l'introduction de Bâle III au moment de définir le seuil interne de précaution de son ratio AFP, de sorte que la transition effective de Bâle II à Bâle III a été globalement neutre pour la capacité de prise de risque de la Banque.

Surveillance du risque de liquidité

La Banque gère avec prudence le risque de liquidité afin d'assurer le bon fonctionnement de ses principales activités, dans des conditions normales et sur la base de simulations de conditions tendues. Elle surveille l'adéquation de son volant de liquidité en s'appuyant sur des ratios et des indicateurs de liquidité, qui doivent demeurer dans des limites prudentielles prédéfinies. Dans le cadre de son processus de gestion du risque de liquidité, la Banque surveille également les projections de ses déficits de financement cumulés, ce qui se traduit par des recommandations en matière de collecte des ressources afin de limiter les besoins annuels en refinancement.

Des discussions sont en cours avec la Banque centrale de Luxembourg (BCL) au sujet de l'interprétation de certaines règles de calcul relatives aux indicateurs de liquidité Bâle III découlant du dispositif CRD/CRR IV. L'Autorité bancaire européenne (ABE) devrait finaliser le cadre réglementaire CRD/CRR IV au cours des prochains mois et ces indicateurs de liquidité pourraient être ajustés en conséquence.

Cartographie des risques de la BEI (« CARE »)

Le document « CARE » englobe l'évaluation des risques de crédit, opérationnels, de conformité, de marché et juridiques. Une évaluation du risque de réputation sera incluse dans le rapport « CARE » qui doit être remis en décembre 2014 au Comité de direction et au Comité du Conseil d'administration chargé de la politique de risque. La direction Gestion des risques s'engage à apporter les améliorations recommandées par le Comité de vérification au format et au calendrier du rapport.

Rapports sur l'adéquation du capital

La Banque analyse et ajuste en permanence la manière dont elle rend compte de l'adéquation de ses fonds propres, ainsi que les processus sous-jacents. En particulier, les conclusions de l'analyse par l'Audit interne du traitement réglementaire réservé aux encours liés aux financements sur projet et aux produits dérivés ont été incluses dans le programme de travail de la Banque destiné à combler des lacunes sur le plan de la conformité avec la réglementation et avec les meilleures pratiques ; il y sera donné suite selon un calendrier convenu avec l'Audit interne.

On trouvera des informations complémentaires sur le programme de travail de la Banque concernant les exigences de fonds propres au point 3.2 ci-après.

3 MEILLEURES PRATIQUES BANCAIRES

3.1 Méthodologie de mise en œuvre et de vérification

La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de mettre en œuvre celles des meilleures pratiques acceptées dans le secteur bancaire qui la concernent, aux termes d'un cadre établi par le Comité de vérification en consultation avec les services de la Banque en 2010.

Ce cadre de conformité hiérarchise les principaux textes juridiques et réglementaires que la Banque doit respecter. Il en découle que la législation européenne fondamentale, dont font partie le Traité sur l'Union européenne ainsi que les statuts et le règlement intérieur de la Banque, prime sur d'autres dispositions telles que les directives, règlements et recommandations émanant de l'UE.

La BEI s'attache en permanence à conformer pleinement ses activités aux meilleures pratiques en vigueur dans le secteur bancaire, telles que les définit le cadre de conformité. Des éléments présentant un potentiel d'amélioration ont été identifiés et des actions, des modifications ou des études sont en cours à cet effet. Outre le fait que le recensement et l'analyse des meilleures pratiques bancaires soient intégrés à toutes les phases de l'audit, l'Audit interne examine spécifiquement chaque année un des aspects du cadre d'évaluation des risques de crédit afin de s'assurer de sa conformité avec les prescriptions de Bâle III et du dispositif CRD/CRR IV. L'aspect sur lequel portera l'analyse 2014 sera débattu avec le Comité de vérification à l'issue de l'évaluation de la progression des mesures de mise en conformité globale avec les exigences de la directive sur l'adéquation des fonds propres en cours au sein de la Banque.

La Banque réitère sa conviction que l'évolution des activités bancaires exigera une veille continue sur les meilleures pratiques du secteur et s'engage à réviser en conséquence et au besoin les mesures de conformité qu'elle applique.

3.2 Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD »)

Comme le constate le Comité de vérification, la Banque continue de respecter globalement les exigences qualitatives de la directive en vigueur sur les fonds propres réglementaires. La Banque a, certes, enregistré des progrès considérables sur plusieurs points de non-conformité et de conformité partielle mis en évidence dans le cadre de la procédure annuelle d'autoévaluation 2012, mais des problèmes subsistent en ce qui concerne la mise en œuvre à grande échelle de réformes réglementaires et la pénurie d'expertise technique spécifique sur le marché.

Au tout début de 2013, des consultants externes ont entamé, avec l'appui des services de la Banque, une analyse approfondie des actions et des ressources requises pour remédier aux carences de conformité subsistantes mises au jour dans le cadre de l'autoévaluation 2012 des meilleures pratiques bancaires. La Banque a à présent établi sa feuille de route des meilleures pratiques bancaires à viser, et des directeurs de projet, conseillés et supervisés par un comité de pilotage ad hoc, ont la responsabilité de veiller à ce que les objectifs clés soient atteints. Grâce à la vaste campagne de recrutement qui sera clôturée à la fin du premier trimestre 2014, la Banque disposera des ressources supplémentaires nécessaires pour exécuter le programme de travail, avec le soutien actif de consultants externes. La feuille de route à respecter pour les meilleures pratiques bancaires sera présentée au Comité de vérification en mars 2014.

Il convient de noter que les éventuelles exigences à venir au titre du dispositif CRD/CRR IV ont été prises en considération dans cette feuille de route. La conformité avec la CRD IV sera par conséquent évaluée dans le cadre de la procédure d'autoévaluation 2014.

3.3 Gouvernance de la BEI

Au cours de l'année 2013, la Banque a recensé trois nouveaux documents de référence dans le domaine de la gouvernance :

- la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 coordonnant les dispositions nationales concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, leurs modalités de gouvernance et leur cadre de surveillance ;
- les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés ;
- transparence : le règlement (CE) n° 1049/2001 régissant l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, ainsi que l'article 15.3 du TFUE.

L'applicabilité de ces documents à la Banque a été débattue avec le Comité de vérification. Il a été convenu que les exigences qui en découlent seraient appliquées dans la mesure du possible compte tenu de la primauté des statuts de la Banque pour ce qui est de l'organisation, de la composition et de la nomination des organes de décision de la Banque.

3.4 Surveillance des risques à l'échelle du groupe BEI

S'il n'y a aucune fonction officielle proprement dite de gestion des risques à l'échelle du groupe BEI, la direction Gestion des risques de la Banque met actuellement en place une unité dédiée aux risques groupe qui s'appuiera sur les efforts déployés jusqu'ici pour approfondir la coordination entre les deux institutions dans ce domaine.

Les mandats BEI-FEI ont toujours été régis par des lignes directrices contractuelles (c'est le cas pour les ressources sur capitaux à risques et la trésorerie). Par rapport à l'an dernier, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les limites et lignes directrices pour le groupe, qui sont déjà en place pour toutes les activités où BEI et FEI interviennent tous deux (les Lignes directrices de la politique en matière de risques de crédit – LPRC – prévoient des limites pour le groupe relatives aux TAA sans recours, la documentation relative à l'initiative TAA couvre le suivi, tandis que le Mandat capital-risque est régi depuis des années par des lignes directrices contractuelles, de même que la gestion par la BEI de la trésorerie du FEI).

En outre, les différentes directions concernées ont progressé sur la préparation d'une charte pour la gestion des risques groupe (ou politique de haut niveau pour le risque groupe), à laquelle elles sont encore en train d'intégrer des éléments apparus depuis le début de la rédaction du document, tels que la décision du Conseil de juin 2013 et la signature à venir du Mandat rehaussement de crédit du Groupe BEI. La finalisation de cette politique du groupe BEI en matière de risques de crédit est prévue pour 2014.

3.5 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le travail entrepris pour remédier aux dernières carences en matière de conformité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme continue de progresser de manière satisfaisante. Au terme de consultations et de discussions approfondies avec le Contrôleur européen de la protection des données, un document révisé concernant le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la procédure de suivi et d'acceptation des contreparties est en préparation. Ce document comprendra une feuille de route relative à l'exécution de l'ensemble des mises à jour de systèmes internes et aux ressources accrues jugées nécessaires pour garantir l'efficacité des processus de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. On estime à deux ans la durée de mise en œuvre complète de la feuille de route à compter de la date de son approbation par le Comité de direction. En 2013, la Banque a mis en place un vaste programme de formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui sera étendu en 2014 à des modules d'enseignement en ligne.

4 LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La Banque est chargée de gérer la Facilité d'investissement (FI), mécanisme financé par les budgets des États membres de l'UE. En parallèle avec les ressources propres de la Banque, les ressources de la FI servent à financer des opérations dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les opérations réalisées avec les ressources de la FI et avec les ressources propres de la Banque sont complémentaires par nature. En règle générale, la FI privilégie le segment, plus risqué, des projets privés qui, normalement, ne satisferaient pas aux règles prudentielles auxquelles sont subordonnés les financements sur ressources propres de la Banque.

Les principales transactions et activités internes liées à la gestion de la FI sont traitées dans le cadre de l'infrastructure, des procédures et des processus habituels de la Banque. Par conséquent, les principales activités de gestion et les contrôles internes, en particulier ceux ayant trait à la gestion des risques, aux audits internes, aux ressources humaines, à la trésorerie et à l'information financière, sont les mêmes que ceux appliqués aux opérations de la BEI. Les mandats extérieurs, y compris le mandat de la FI, sont soumis à des audits externes.

5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

La tendance actuelle caractérisée par des volumes de prêts élevés et une innovation croissante en matière de produits va perdurer en 2014 étant donné que la dynamique de l'action de la Banque en réponse à la crise est maintenue et que le nouveau Cadre financier pluriannuel continue de faire sentir ses effets sur la Banque. Les procédures de la Banque pour évaluer, au plan des risques, les propositions d'opérations nouvelles et la résolution des événements de crédit sur les encours existants sont bien établies et ont servi avec efficacité pour le train de mesures mis en place par la Banque en réaction à la crise, à partir de 2009. Il n'en demeure pas moins que le caractère approprié de ces processus continuera d'être surveillé. Dans le but de mieux répondre aux exigences posées par l'évolution des activités de la Banque, de renforcer les effets de synergie et d'assurer une coopération interne encore plus étroite, une profonde réorganisation des services de la Banque va être menée au cours de l'année – le Comité de vérification continuera d'être tenu informé de ces plans de manière à garantir leur conformité avec les meilleures pratiques bancaires.

La Banque évalue également les implications potentielles du Mécanisme unique de supervision mis en œuvre par la Banque centrale européenne (BCE). En particulier, une attention spéciale sera accordée à l'évaluation exhaustive du système bancaire de l'Eurozone entreprise par la BCE, qui se poursuit actuellement. Dès lors qu'une insuffisance de capital sera mise au jour pour l'une ou l'autre contrepartie de la Banque, les informations pertinentes seront évaluées sans délai et, si nécessaire, des mesures appropriées seront prises par les services concernés de la Banque, notamment le département Gestion et restructuration des transactions (TMR). En tout état de cause, la Banque surveillera les résultats de l'évaluation exhaustive et en tiendra compte pour l'évaluation des risques de crédit de ses contreparties. La finalisation de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et sa transposition ultérieure dans les législations nationales avant fin 2014 présentent également une importance pour la Banque. Les opérations de prêt sans garantie à des banques vont devenir plus risquées et les exigences de fonds propres ainsi que la tarification des risques vont s'accroître pour les nouvelles opérations. L'une des mesures potentielles d'atténuation des risques consiste pour la Banque à obtenir des sûretés ou garanties complémentaires des contreparties bancaires, soit par voie de négociation, soit en faisant strictement valoir ses droits

contractuels (en vertu de clauses de changement de notation) en cas d'abaissement des notes de crédit.

La BEI a déjà dressé des plans tangibles en prévision de la révision à venir des normes internationales d'information financière (IFRS) et des normes comptables internationales (IAS), comme le récapitule l'annexe 1.

6 CONCLUSION

Le Comité de direction remercie le Comité de vérification pour ses avis et son soutien durant l'année 2013 et partage sa préoccupation relative à l'adhésion aux meilleures pratiques bancaires, particulièrement dans le contexte de la poursuite de l'activité de prêt à des volumes élevés. Le Comité de direction ne doute pas, cette fois encore, que, grâce aux politiques, aux procédures et aux équipes de la Banque, le plan d'activité sera mené à bien et les mécanismes de contrôle feront la preuve de leur efficacité.

ANNEXE 1 – Activités préparatoires à l'adoption des normes internationales d'information financière et des normes comptables internationales révisées

La Banque a évalué les implications, pour ses procédures d'information financière, de la première mise en application, en 2014, des normes ci-dessous.

IAS 32 – « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers », applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Des éclaircissements supplémentaires fournis au sujet des critères de compensation existants précisent dans quels cas une entité dispose d'un droit de compensation juridiquement exécutoire et dans quels cas le règlement brut équivaut au règlement net. La mise en œuvre de cette norme devrait avoir une incidence limitée.

IFRS 10, 11 et 12 – « États financiers consolidés », « Partenariats » et « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Ces trois normes établissent i) les principes de présentation et de préparation des états financiers consolidés lorsqu'une entité contrôle une ou plusieurs autres entités ; ii) le cadre à employer pour déterminer le type de partenariat qui lie une entité à une autre et iii) les obligations relatives à la fourniture d'informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés. L'incidence prévisible de ces normes est limitée.

IFRS 9 – « Instruments financiers », applicable en 2018 au plus tôt

La Banque continue de suivre de près la finalisation des différentes composantes de l'IFRS 9, afin d'être à même d'en assurer la bonne mise en œuvre une fois que la norme sera applicable dans l'Union européenne. Au début de 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a annoncé que la norme n'entrerait pas en vigueur avant 2018. Cela pourrait avoir des conséquences pour sa portée effective.



Contacts

Pour tout renseignement d'ordre général :

Bureau d'information

Département Responsabilité d'entreprise et communication

☎ +352 4379-22000

☎ +352 4379-62000

✉ info@bei.org

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

☎ +352 4379-1

☎ +352 437704

www.bei.org